



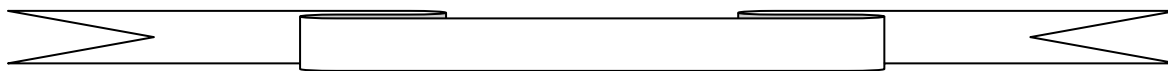
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 14 mai 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



LA SAINT PIERRE DE MILIZAC (National 3), US LE PAYS DU VALOIS (National 3), SO ROMORANTIN (National 3), OLYMPIQUE CHARLEVILLE PAM (National 3), US COLOMIERS (National 3) et ASPTT DIJON (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



FC OUEST TOURANGEAU 37 (National 3), AS SAINT OUEN L'AUMONE (National 3) et CMS OISSEL (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



CS BRETIGNY (National 3), OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES (National 3) et VILLEFRANCHE SJBFC (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62